

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Roger Golay, Jean-Marie Voumard,  
Pascal Spuhler, André Python, Jean-François  
Girardet, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse  
Engelberts, Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 18 novembre 2011*

## **Proposition de motion**

### **Fixons un délai raisonnable pour le retour des déclarations d'impôts !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le délai de retour des déclarations d'impôts à l'administration fiscale est fixé au 31 mars ;
- que pour un bon nombre de contribuables, il n'est pas aisé de réunir l'ensemble des attestations, relatives aux exigences de l'administration fiscale, dans les trois premiers mois de l'année ;
- que dans le courant du premier trimestre, les fiduciaires sont généralement surchargées et ne peuvent pas répondre aux attentes de leurs clients contribuables dans le respect du délai fixé ;
- que selon les renseignements obtenus de la part de l'administration fiscale, environs 68 000 personnes physiques (année 2010) n'ont pas respecté le délai fixé au 31 mars ;
- que la somme réclamée (émolument) pour la première demande de prolongation pour le retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques (à compter du délai initial) est de 10 F, conformément aux dispositions du Règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REmAFC) D 3 19.03 ;
- que les personnes morales rencontrent les mêmes inconvénients que ceux susmentionnés ;

invite le Conseil d'Etat

- à fixer au 30 juin le délai de retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques ;
- à modifier en conséquence l'article 2 : règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REmAFC) D 3 19.03.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Chaque année, un nombre considérable de personnes physiques et morales n'arrivent pas à respecter le délai pour le retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques, à savoir au 31 mars.

Vu le nombre important de documents et d'attestations à fournir à l'administration pour justifier les sources de revenus ou de déductions, il est évident que le délai imposé au 31 mars est nettement insuffisant.

Par ailleurs, les contribuables qui font appel à leur fiduciaire afin de remplir leur déclaration fiscale ne peuvent pas être assurés du retour de leurs documents au fisc dans le délai imposé au 31 mars. En effet, le premier trimestre, voire semestre, est synonyme, pour les fiduciaires, de surcharge de travail.

En tenant compte des 68 000 personnes physiques (année 2010) qui n'ont pas pu respecter le délai fixé au 31 mars, nous pouvons largement constater que ce délai n'est absolument pas adapté à la situation. Effectivement, avec un laps de temps si court, nous avons davantage l'impression qu'il s'agit d'une tracasserie administrative, de même qu'une source de revenus supplémentaires pour l'Etat.

C'est pourquoi, par le biais de cette motion, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'inviter le Conseil d'Etat à fixer le délai pour le retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques au 30 juin, ceci aussi bien pour les personnes physiques que morales.